

Unité interdépartementale Drôme/Ardèche  
3 avenue des Langories  
26000 VALENCE

Valence, le 14/03/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 09/02/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur



#### **NIEL LOCATION**

8, chemin de la Paran  
26110 VINSOBRES

#### **SCI JUDO**

ZA La Palud  
26110 VINSOBRES

Références : 20220318-RAP-DAEN0209

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/02/2022 dans le site appartenant à la SCI JUDO, implanté ZA La Palud 26110 VINSOBRES, et dans le site exploité par la société NIEL LOCATION, implanté 8, chemin de la Paran 26110 VINSOBRES. Cette partie «Contexte et constats» est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Madame la Préfète de la Drôme a reçu une lettre de plainte portant sur un dépôt de déchets sur les parcelles cadastrées ZA n°183 et 186, ZA La Palud à Vinsobres, appartenant à la SCI JUDO, dont monsieur NIEL Dominique est le gérant.

Une visite d'inspection a été organisée de façon inopinée par l'UID Drôme-Ardèche de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, la gendarmerie de NYONS et monsieur le maire de VINSOBRES.

Une visite d'inspection a également été effectuée immédiatement après dans un autre site exploité par la société NIEL Location, situé à Vinsobres, 8, chemin de la Paran, dont monsieur NIEL Dominique est le gérant.

#### **Les informations relatives à l'établissement NIEL LOCATION sont les suivantes :**

- 8, chemin de la Paran 26110 VINSOBRES
- Code AIOT dans GUN : 0006112811
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

**Le site appartenant à la SCI JUDO n'est pas sensé comprendre des installations ou stockages relevant de la législation sur les installations classées.** Il a fait l'objet d'une plainte et se trouve en zone inondable, divers déchets y sont déposés.

Le site exploité par la société NIEL LOCATION comprend des installations classées soumises à déclaration sous les rubriques 2260 et 2791 de la nomenclature des installations classées, déclarées en 2012 (stockage et broyage de déchets végétaux). Il est à signaler qu'une nouvelle rubrique a été créée le 6 juin 2018 pour cette activité : la rubrique 2794.

**Les thèmes de visite retenus pour le site de la SCI JUDO sont les suivants :**

- Existence ou non d'une installation classée liée à la gestion de déchets.

**Les thèmes de visite retenus pour le site de la société NIEL LOCATION sont les suivants :**

- Aucun, la visite de ce site n'étant pas prévue initialement.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les constats effectués dans le site de la société NIEL Location n'ont pas fait l'objet d'une préparation puisqu'il n'était initialement prévu de visiter que le site de la SCI JUDO.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante, pour la SCI JUDO :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| <b>Nom du point de contrôle</b>                       | <b>Référence réglementaire</b>                                  | <b>Actions menées ou à mener par l'exploitant</b>                                                                         |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présence de déchets d'amiante lié (déchets dangereux) | Décret du 13/04/2010 / Création rubrique 2718 nomenclature ICPE | L'exploitant a adressé à l'inspection des installations classées le bordereau de suivi de déchets d'amiante dûment rempli |
| Présence de déchets non dangereux                     | Décret du 13/04/2010 / Création rubrique 2716 nomenclature ICPE | Evacuation des déchets en cours, qui devrait être achevée semaine 12, selon le courriel de l'exploitant du 18 mars 2022   |

**Pour le site de la société NIEL LOCATION :**

| <b>Nom du point de contrôle</b> | <b>Référence réglementaire</b> | <b>Action à mener par l'exploitant</b>                                                      |
|---------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| Installations classées          | Nomenclature des ICPE          | Clarifier la situation administrative de chaque installation du site<br><b>sous un mois</b> |

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Les constats effectués dans le site appartenant à la SCI JUDO montrent que la plainte était fondée,

il y avait bien dans ce site la présence de déchets, dont des déchets dangereux constitués par de l'amiante-ciment. Ceci étant, la quantité de déchets découverte était relativement faible.

Dominique NIEL, gérant de la SCI JUDO et rencontré le jour même de la visite, s'est engagé à tout évacuer rapidement. Il a souligné le fait que les déchets d'amiante-ciment constatés sur son terrain ne lui appartiennent pas, mais il les évacuera aussi, dans un centre autorisé.

Les constats effectués dans le site exploité par la société NIEL LOCATION, ou à proximité immédiate, montrent une situation de grand désordre, avec la présence de véhicules (probablement des véhicules hors d'usage) en quantité relativement importante. Dominique NIEL nous a donné les précisions suivantes sur les activités exercées en matière de gestion de déchets, elles se composent :

- de bennes louées essentiellement à des entreprises pour la collecte de déchets industriels banals. La société NIEL LOCATION se charge d'effectuer, si nécessaire, le tri de ces déchets pour valorisation de ce qui peut l'être, et envoi des refus de tri en centres de stockage autorisés.
- du traitement de déchets végétaux par broyage : L'unique client serait à ce jour la communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale.

Sous l'angle réglementaire, le bilan est le suivant :

Rubrique 2794 : Traitement de déchets végétaux non dangereux par broyage, la quantité de déchets traités étant comprise entre 5 et 30 t/j (Régime de la déclaration).

Rubrique 2712 : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage : la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> (Régime de l'enregistrement).

Notons que la rubrique 2716 (Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes) semble ne pas être applicable au site dans la mesure où le seuil fixé à 100 m<sup>3</sup> ne serait à priori pas atteint. Si le volume de déchets non dangereux présents est compris entre 100 m<sup>3</sup> et 1000 m<sup>3</sup>, le régime de la déclaration s'applique.

Par courriel du 14 mars 2022, l'exploitant a notamment précisé que la société FERT Démolition, située à VALREAS, avait commencé à emmener des véhicules hors d'usage, et qu'elle va continuer à le faire.

Compte tenu des incertitudes sur les points réglementaires dans le cadre de cette inspection, nous avons demandé à l'exploitant divers éclaircissements, par courriel du 11 février 2022. Ses réponses feront l'objet d'un traitement hors du cadre de l'inspection.

## 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Présence de déchets d'amiante lié

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Décret du 13/04/2010 / création rubrique 2718 nomenclature ICPE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, quantité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Rubrique 2718<br><br>La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br><br>1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges : Autorisation<br>2. Autres cas : Déclaration avec contrôle périodique |
| <b>Constats :</b> La présence de tôles en amiante-ciment sur les parcelles cadastrées ZA n°183 et 186 au lieu-dit La Palud, appartenant à la SCI JUDO, est irrégulière dans la mesure où aucun dossier de déclaration au titre de la rubrique 2718-2 de la nomenclature des installations classées n'a été présenté à l'administration (à priori, seuil d'autorisation non franchi).<br><br>L'exploitant s'engage à faire évacuer ces déchets en centre autorisé. Il n'a pas été aperçu d'autre déchet dangereux sur ces parcelles.                                                                                                |
| <b>Type de suites proposées :</b> Aucune dans l'immédiat                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Suite donnée par l'exploitant :</b> Par courriel du 18 mars 2022, l'exploitant nous a communiqué une copie du bordereau de suivi de déchets rempli, donnant les précisions suivantes :<br>- Mise en stockage dans le centre de la société SUEZ RV Centre Est à DONZERE, de 950 kg de déchets d'amiante, le 26 mars 2022.                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

**Nom du point de contrôle : Présence de déchets non dangereux**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Décret du 13/04/2010 / création rubrique 2716 nomenclature ICPE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, quantité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Rubrique 2716<br><br>Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1<br><br>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :<br><br>1. Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> Enregistrement<br>2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup> . Déclaration avec contrôle périodique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Constats :</b> Sur les parcelles de la SCI JUDO ont été constatés les déchets non dangereux suivants, en quantité relativement peu importante : Un algeco hors d'usage, des déchets inertes du type gravats, quelques déchets végétaux, divers déchets métalliques, des plastiques, etc...<br><br>Notons également la présence de véhicules en très mauvais état, mais nous n'avons pas vérifié s'il s'agissait de véhicules hors d'usage (VHU), pouvant relever de la rubrique 2712 de la nomenclature des ICPE.<br><br>En face du site de la société NIEL LOCATION implanté 8, chemin de la Paran à Vinsobres, de l'autre côté de la RD 94 : Nous avons constaté la présence de quelques bennes, dont certaines n'étaient pas vides (en particulier : une benne remplie de déchets industries banals en mélange). Des déchets de plastiques et cartons envolés sont constatés aux abords de cette aire.<br><br>Sur le site de la société NIEL LOCATION : Situation de grand désordre : Des véhicules légers et des poids-lourds y sont présents, dont certains sont très probablement des véhicules hors d'usage. Des pièces détachées sont aussi aperçues, stockées à l'extérieur de locaux. Ces derniers sont vétustes, et certains semblent même dangereux (pilier de soutien d'une toiture d'abri composé de deux fûts métalliques, de trois pneumatiques et de quelques morceaux de bois). Une carcasse de véhicule a été constatée sur un toit. Il y a également une aire de stockage de déchets végétaux avec un broyeur, le tout baignant dans une boue conséquente. |
| <b>Type de suites proposées :</b> Aucune dans l'immédiat                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Proposition de suites :</b> La société NIEL LOCATION devra clarifier la situation administrative de ses installations <u>sous un mois</u> .<br>L'état de vétusté de l'établissement de la société NIEL LOCATION va conduire l'inspection des installations classées à <u>informer l'inspection du travail sur cette affaire</u> .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |